

LE SOUS-PREFET de SAINT-NAZAIRE

à Monsieur le Maire

de SAINT-NAZAIRE

En complément à mes instructions préliminaires relatives à l'évacuation d'une partie de l'arrondissement, je viens vous préciser les points suivants :

Bien que l'ordre général d'évacuation de l'arrondissement, tel qu'il vous avait été communiqué, soit rapporté à la suite de mes démarches auprès du Général Commandant la Division, les Autorités Allemandes exigent néanmoins le départ de 5.000 personnes, surtout du sexe masculin. L'évacuation par le Sud de la Loire ne se fait plus, elle aura lieu vers le Nord de Nantes, à l'exclusion formelle de cette Ville et dans les conditions suivantes :

Un accord a été réétabli entre les Autorités belligérantes pour l'ouverture de la ligne de feu, sur la route de Sevenay à St-Etienne-de-Montluc, entre le mardi 5 septembre 8 heures et le samedi 9 Septembre 20 Heures.

L'armée américaine prend en charge tous les travailleurs ayant servi dans les entreprises allemandes.

Le Service des Réfugiés de la Préfecture prend en charge toutes les familles.

Des groupes distincts seront en conséquence formés pour le passage de la ligne.

D'ores et déjà, l'organisation suivante est en place :

Un premier gîte d'étape est équipé à Montoir, Camp de Gron pour les localités situées à l'Ouest de Saint-Nazaire.

Un second gîte d'étape et centre de triage fonctionne à Sevenay, Camp Est, d'où les évacués seront envoyés en colonnes sur la route de St-Etienne-de-Montluc, accompagnés jusqu'au delà de la gare de Cordemais par les équipiers d'urgence de la Croix Rouge Française.

Le logement et le ravitaillement des évacués seront assurés dans ces étapes.

Les évacués auront le droit d'emporter leurs bicyclettes, ainsi que de transporter leurs biens sur des charrettes à bras. Des ordres formels ont été donnés par les Autorités Allemandes pour que ces bicyclettes ne soient en aucun cas réquisitionnées.

L'ordre d'urgence de l'évacuation sera le suivant :

En premier lieu, tous les éléments douteux de la population, puis les ouvriers en chômage étrangers à la région, enfin les familles désireuses d'évacuer notre zone.

Les ouvriers percevront au passage, à la gare de Cordemaïs, un acompte de 500 francs sur les sommes qui leur sont dues par les Entreprises allemandes. Cette somme sera versée par le Délégué du S.E.T.

L'évacuation aura lieu à pied ou à bicyclette et les Mairies devront former elles-mêmes les groupes avec l'aide des équipes d'urgence de la C.R.F.

Les bagages seront limités à ceux que les évacués pourront emporter par leurs propres moyens.

Les femmes et les enfants seront transportés d'une étape à l'autre et, dans la mesure du possible, en véhicules à gazogène.

Seront admis dans ces véhicules les bagages des femmes avec enfants.

Il faudra cependant prévoir le transfert à pied entre Savenay et St-Etienne-de-Montluc, car il n'est pas certain que nous puissions le réaliser dans d'autres conditions.

Avant chaque départ, le Maire devra prévenir le gîte d'étape le plus voisin, pour permettre à ce dernier d'organiser son ravitaillement.

Vous voudrez bien assurer localement la réquisition des gazogènes nécessaires au transport et m'adresser d'urgence leurs caractéristiques, avec le nom des propriétaires et chauffeurs.

Il y aura lieu de prévoir immédiatement un approvisionnement de ces véhicules en combustible et de réserver les véhicules indispensables au ravitaillement.

Ces véhicules ne parcourront en principe qu'une seule étape afin de ne pas éparpiller les familles. Ils devront avoir, si possible, à bord, un secouriste muni de matériel sanitaire.

Une ambulance de la C.R.F. effectuera dans la soirée une tournée générale de contrôle et de ramassage des éclopés et malades.

POLICE.-

La police de la route est assurée par la Gendarmerie Maritime de Pornichet, sur l'itinéraire Le Croisic - Savenay et par la Gendarmerie de Pontchâteau sur l'itinéraire Savenay - Gare de Cordemaïs.

La jonction avec St-Etienne-de-Montluc est assurée exclusivement par des équipiers d'urgence de la C.R.F.

Je désire recevoir, dans le plus bref délai possible, la liste nominative des personnes que vous allez évacuer, afin d'en informer les relais d'étapes de la zone américaine.

Ces listes seront présentées sous la forme suivante :

1°- Eléments douteux,

2°- Ouvriers des entreprises allemandes :

Etrangers

Nationaux (c'est-à-dire n'habitent pas dans la Loire-Inférieure)

-Ouvriers de la Loire-Inférieure, hors Nantes,

Enfin, Nantais.

3°- Les familles :

- a) familles ayant un lieu de repli dans la Loire-Inférieure, hors Nantes,
- b) familles sans lieu de repli, hors de Nantes
- c) Evacués à acheminer sur d'autres départements.

Je vous précise que le chiffre de 5.000 personnes qui doivent être évacuées d'ordre des autorités Allemandes, n'est pas restrictif, il s'étend à toutes les personnes qui désireraient quitter notre zone.

Au cas, où vous rencontreriez des difficultés d'un ordre quelconque, vous voudrez bien m'en informer de toute urgence.

JE vous prie de me tenir au courant sur la façon dont s'effectuera cette évacuation.

LA BAULE, le 4 septembre 1944

LE SOUS-PREFET.